



## Projet éolien de Blanzay 2 - Energie



*Excellence environnementale & Energie locale*

### **Edito**

Chers habitants et riverains,

Cette période de fin d'année a débuter avec de grosses inquiétudes par rapport à l'approvisionnement électrique de notre pays dans les mois à venir, suite à la guerre en Ukraine et à l'arrêt de nombreux réacteurs nucléaires sur notre territoire.

Le Gouvernement travaille actuellement sur un plan de réduction de la consommation et en parallèle sur une accélération du développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le projet d'extension de la Ferme Eolienne de Blanzay avance ! Les différentes études (environnementales, paysagères et acoustiques) arrivent à leur dernière étape : la définition des impacts et la proposition de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est envisagé pour fin 2022 - début 2023.

Les premiers résultats des études techniques et environnementales ont permis de définir une implantation qui s'adapte aux différents enjeux du territoire (cf. page suivante).

### **Le développement d'un projet éolien nous concerne tous !**

Le rapport du GIEC a conclu qu'il ne restait que 3 ans pour réussir à inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre si l'humanité veut espérer garder une planète vivable.

Bien que la France mise en partie sur le nucléaire pour assurer son indépendance énergétique, il ne suffira pas et les futurs réacteurs ne seront pas fonctionnels avant au moins 2035, selon le rapport de RTE. L'éolien, comme les autres énergies renouvelables, apporte une réponse rapide à la demande d'électricité décarbonnée et respectueuse de l'environnement.



*Photo du site prise depuis le lieu-dit Passac*



## Les étapes du projet

### Pré faisabilité

- Analyse des contraintes
- Information aux mairies du potentiel de la zone
- Études de pré faisabilité

### Instruction du projet

- Demande d'Autorisation Environnementale
- Enquête Publique

### Exploitation (20 à 40 ans)

- Production électrique
- Maintenance
- Visite du parc pour le public
- Mesures de réception acoustique

### Construction

- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Arrêté Préfectoral d'autorisation
- Demande de raccordement électrique
- Contrat d'achat d'électricité

### Démantèlement

- Garanties financières obligatoires par éolienne, selon le décret du 10 Décembre 2021
- Remise en état du site

2021



### Conception du projet

- Expertises naturalistes, paysagères et acoustiques
- **Compilation des résultats**

2021-2022



2023-2024



2025



2025-2045



2046 ou +



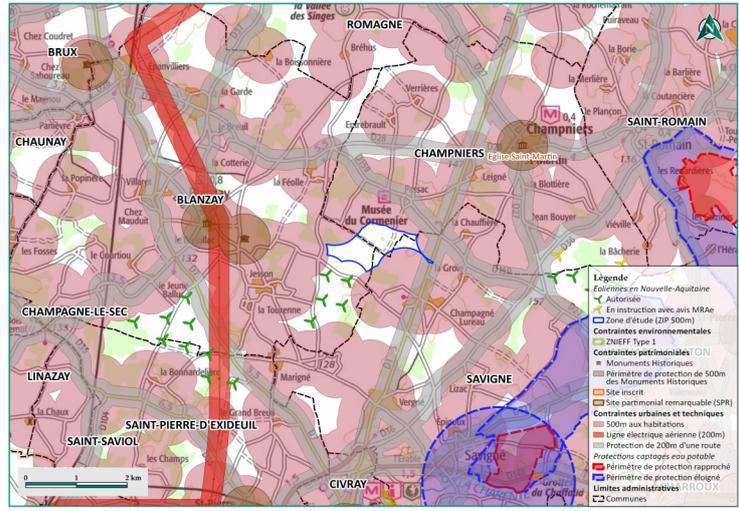
# Présentation du projet



## Le projet éolien

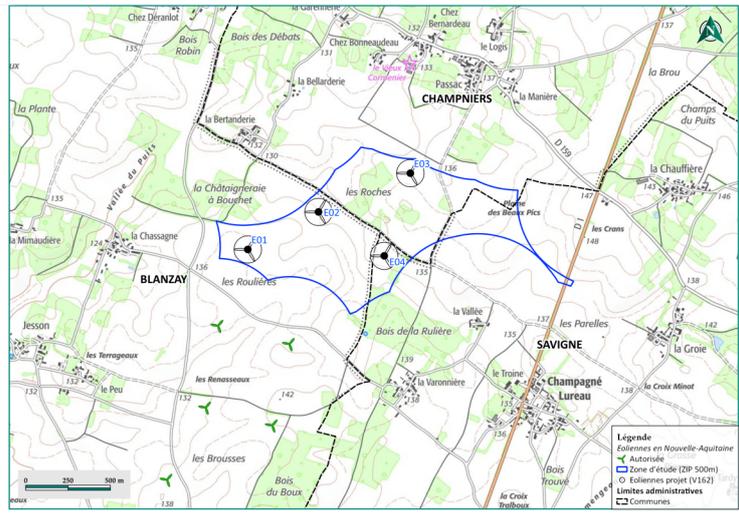
### Choix de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

- Située en extension directe de la Ferme éolienne de Blanzay (autorisée).
- Située en Zone Favorable du Schéma Régional Eolien (SRE).
- Gisement en vent favorable : vitesse moyenne de 6,8 m/s ou 25 km/h à 100m de hauteur (données Météo France).
- Raccordement possible au réseau de distribution électrique via le nouveau poste source "Sud Vienne" à environ 11km de la zone.
- Eloignement des zones de protection environnementale (sites Natura 2000, ZNIEFF) et patrimoniale (Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables).



### Choix de l'implantation et du gabarit des éoliennes

- 4 éoliennes implantées au sein de vastes parcelles agricoles.
- Distance au Monument Historique le plus proche : plus de 1 800 mètres du Château de la Maillollière.
- Eoliennes à fort rendement avec une puissance unitaire de 5,7 à 6,8 MW et aux dimensions maximales suivantes :
  - Longueur de pale : 81,5m
  - Hauteur du mât : 119m
  - Hauteur totale : 200m
- Implantation des éoliennes à proximité des voies d'accès existantes afin de limiter l'emprise du projet sur les parcelles agricoles.



Les différentes études menées ont permis de développer une optimisation du parc éolien efficace en terme de production électrique tout en respectant les enjeux du territoire.



## Qu'est-ce qu'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale ?





## Eoliennes et acoustique

Le mouvement des pales dans l'air produit des frottements aérodynamiques. Néanmoins, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que leurs émissions acoustiques audibles sont «**très en-deçà de celles de la vie courante**»

Le cabinet GAMBA a réalisé l'étude acoustique du projet. Après avoir analysé l'état initial sonore du site, l'acousticien modélise la diffusion acoustique des éoliennes afin de s'assurer que le niveau perçu à proximité des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe.

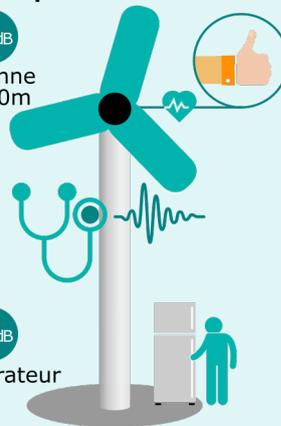
Si besoin, des mesures d'optimisation par bridage acoustique pourront être proposées et mises en place, pour garantir le respect de ces valeurs réglementaires.

Après construction des éoliennes, l'acousticien viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation. Ce suivi sera également transmis à l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.

### L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé

35dB  
Éolienne à 500m

40dB  
Réfrigérateur



source : UFC Que Choisir

### Le son produit par les éoliennes mis hors de cause

Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont "très en deçà de celles de la vie courante". En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017

### Les infrasons sans risques

"Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons)"

ANSES, 14 février 2017



## A qui revient la charge du démantèlement ?

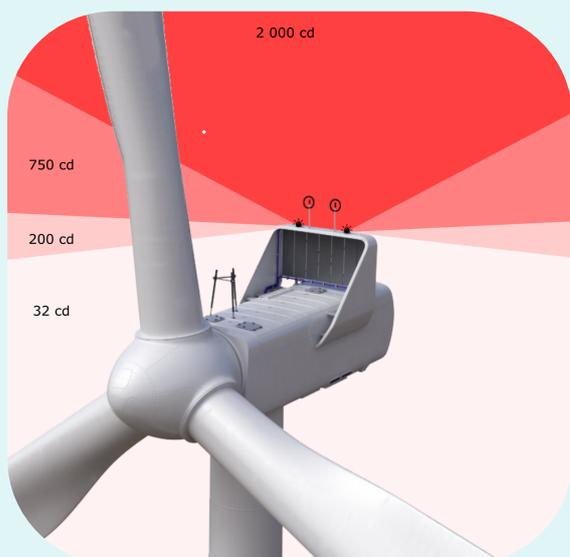
Le démantèlement est l'entière responsabilité du propriétaire de la société du parc éolien, c'est lui qui doit organiser et financer le démantèlement. En cas de défaillance de la société de ferme éolienne, ce sont les garanties financières préalablement constituées qui seront mobilisées par le préfet. En effet, après l'obtention de l'Autorisation Environnementale du projet, la société relative à la ferme éolienne doit constituer des garanties financières dont le montant est calculé selon l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 10 décembre 2021.

En aucun cas le démantèlement ne sera à la charge du propriétaire terrien, du fermier ou encore de l'Etat.

A titre d'exemple, pour un parc de 3 éoliennes de 4,8 MW, ce sont 360 000€ qui seront provisionnés et bloqués avant la mise en service du parc éolien.



Plus de réponses à vos questions sur le livret "Pour y voir + clair : Le vrai / faux", du Ministère de la Transition Énergétique



## Le balisage va-t-il évoluer ?

Le balisage lumineux des éoliennes a pour objectif de garantir la sécurité des transports aériens et des exercices militaires. Ce balisage est blanc la journée avec une intensité de 20 000 cd, et rouge la nuit avec une intensité de 2 000 cd.

Néanmoins, la filière éolienne, ayant conscience de la gêne que cela représente pour les riverains de parc, travaille depuis de nombreuses années avec les Autorités civiles et militaires de l'aviation pour limiter cette gêne. Ainsi, plusieurs évolutions récentes de la réglementation ont vu le jour :

- la réduction possible de l'intensité lumineuse de certaines éoliennes selon la configuration du parc, permettant de diviser l'intensité par 10 !
- l'arrêté du 29 mars 2022 permet dorénavant l'utilisation de feux dits "à faisceaux modifiés" qui dirigent le signal lumineux vers le ciel, rendant le balisage nocturne bien moins visible par les riverains.
- enfin, des tests sont en cours en Ardèche pour pouvoir n'allumer les signaux lumineux que lors des passages d'aéronefs, comme c'est déjà le cas en Allemagne.



## Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél / mail : .....

Vos remarques / questions : .....

Souhaitez-vous être recontacté afin d'avoir des informations sur des points plus spécifiques ?

OUI

NON

Si oui, par quel moyen ?

Par téléphone

Par email

Etes-vous intéressé par des démarches d'investissement participatif ou par des offres citoyennes ?

OUI

NON

Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou par email  
Volkswind - Aéroport de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES  
[nicolas.bechet@volkswind.com](mailto:nicolas.bechet@volkswind.com)



**Site web | retrouvez toutes les informations du projet sur**

[www.parc-eolien-blanzay2.fr](http://www.parc-eolien-blanzay2.fr)



Photo du site prise depuis les Roulières



## Bilan carbone

Le vent est une ressource naturelle et inépuisable. La production d'énergie d'origine éolienne contribue à la réduction des émissions de **gaz à effet de serre** car elle ne génère ni déchets ni pollutions.

Selon l'ADEME, **il faut moins d'un an d'exploitation pour compenser les émissions de CO<sub>2</sub>** engendrées sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation. Les années d'exploitation suivantes conduisent à un **bilan carbone positif** permettant de compenser d'autres émissions de CO<sub>2</sub>.



## Engagements politiques

En **France**, l'objectif est d'installer 24 100 MW d'éolienne terrestre d'ici **2023**. Au 31 décembre 2021, seuls 18 783 MW ont été installés :



En **région Nouvelle-Aquitaine**, d'ici **2030** l'objectif défini par le SRADDET est d'atteindre 4 500 MW. Au 31 décembre 2021, seuls 1 312 MW ont été installés :



### Vos contacts privilégiés

**Nicolas BECHET**

Chargé de développement

[nicolas.bechet@volkswind.com](mailto:nicolas.bechet@volkswind.com)

**Julie HEMERY**

Chargée d'études

[julie.hemery@volkswind.com](mailto:julie.hemery@volkswind.com)

### Volkswind France

**Centre Régional de Limoges**

Aéroport de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES

Téléphone : 05.55.48.38.97